Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 22 (remplace la version 21) Révision: 13.01.2023

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit** **Brake Parts Cleaner 2**

· **Code du produit** 86910

· **UFI:** VMPR-17T3-8009-4Y84

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

POUR USAGE PROFESSIONNEL ET INDUSTRIEL SEULEMENT

· **Emploi de la substance / de la préparation** Détergent à froid

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· **Producteur/fournisseur :**

KENT France SAS
29 RUE CHARLES EDOUARD JEANNERET
TECHNOPARC
78300 POISSY

Tel: 01 82 03 02 15 Heures de bureau, de 08.00 à 17.00
Fax: 01.82.03.02.82
SDS@kenteurope.com

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre anti-poison 24 heures le numéro de téléphone d'urgence ORFILA (INRS):+ 33 (0)1 45 42 59 59

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS02 flamme

Aerosol 1	H222 Aérosol extrêmement inflammable.
	H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

GHS08 danger pour la santé

STOT RE 2	H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2	H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

GHS07

Skin Irrit. 2	H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3	H335 Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE 3	H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 22 (remplace la version 21) Révision: 13.01.2023

Nom du produit Brake Parts Cleaner 2

(suite de la page 1)

· **Pictogrammes de danger**

GHS02 GHS07 GHS08 GHS09

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
Hydrocarbures en C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane
xylène
Acétone
éthylbenzène

· **Mentions de danger**
H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260	Ne pas respirer les aérosols.
P280	Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Indications complémentaires:**
Le produit contient: Précurseurs d'explosifs devant faire l'objet d'un signalement. Mise à disposition, introduction, détention et utilisation selon règlement (UE) 2019/1148, article 9.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

*

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**

· **Description :** Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

· **Composants contribuant aux dangers:**

Numéro CE: 921-024-6 Reg.nr.: 01-2119475514-35	Hydrocarbures en C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	50-75%
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Reg.nr.: 01-2119488216-32	xylène Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	10-25%
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Reg.nr.: 01-2119471330-49	Acétone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	5-10%
CAS: 124-38-9 EINECS: 204-696-9	dioxyde de carbone substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	<5%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 22 (remplace la version 21) Révision: 13.01.2023

Nom du produit Brake Parts Cleaner 2

(suite de la page 2)

CAS: 100-41-4 EINECS: 202-849-4 Reg.nr.: 01-2119489370-35	éthylbenzène Flam. Liq. 2, H225; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H332; Aquatic Chronic 3, H412	<5%

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu	
Hydrocarbures aliphatiques	≥30%
Hydrocarbures aromatiques	≥15 - <30%

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

* RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours
après inhalation :
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si necessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

après contact avec la peau :
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

après contact avec les yeux :
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

après ingestion : Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction:
Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'indendie à l'environnement.
CO2, poudre d'extinction ou brouillard d'eau. Combattre les foyers importants par de brouillard d'eau ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
Aldehydes
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers
Equipement spécial de sécurité :
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie
Porter un appareil de protection respiratoire.

Autres indications
Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Tenir éloignées les sources d'incendie
Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 22 (remplace la version 21) Révision: 13.01.2023

Nom du produit Brake Parts Cleaner 2

(suite de la page 3)

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

*

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

· **Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre une charge électrostatique.
Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (due p.ex. à des lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.
Ne pas pulvériser vers une flamme ou un corps incandescent.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· **Stockage :**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Stocker dans un endroit frais.
Respecter les prescriptions légales sur le stockage d'emballages à air comprimé.

· **Indications concernant le stockage commun :** *Ne pas conserver avec les agents d'oxydation*

· **Autres indications sur les conditions de stockage :**

Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
Protéger contre le gel.

· **Classe de stockage :** *2 B*

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

*

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**	
1330-20-7 xylène	
VLEP	Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm risque de pénétration percutanée
67-64-1 Acétone	
VLEP	Valeur momentanée: 2420 mg/m³, 1000 ppm Valeur à long terme: 1210 mg/m³, 500 ppm
124-38-9 dioxyde de carbone	
VLEP	Valeur à long terme: 9000 mg/m³, 5000 ppm

· **Informations relatives à la réglementation** *VLEP: ED 1487 05.2021*

· **DNEL**		
Hydrocarbures en C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane		
Oral	Long terme systémique	699 mg/kg bw/day (Cochon d'Inde)
Dermique	Long terme systémique	699 mg/kg bw/day (Cochon d'Inde)
		773 mg/kg bw/day (Travailleur)
Inhalatoire	Long terme systémique	608 mg/m3 (Cochon d'Inde)
		2.035 mg/m3 (Travailleur)
1330-20-7 xylène		
Dermique	Long terme local	3.182 mg/kg/day (Travailleur)
Inhalatoire	Aiguë local	442 mg/m3 (Travailleur)
	Long terme local	221 mg/m3 (Travailleur)
67-64-1 Acétone		
Dermique	Long terme systémique	186 mg/kg bw/day (Travailleur)
Inhalatoire	Long terme systémique	1.210 mg/m3 (Travailleur)
	Aiguë local	2.420 mg/m3 (Travailleur)
100-41-4 éthylbenzène		
Dermique	Long terme systémique	180 mg/kg/day (Travailleur)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 22 (remplace la version 21) Révision: 13.01.2023

Nom du produit Brake Parts Cleaner 2

(suite de la page 4)

Inhalatoire	Aiguë local	293 mg/m³ (Travailleur)
	Long terme local	77 mg/m³ (Travailleur)

· **PNEC**	
1330-20-7 xylène	
PNEC	0,327 mg/l (Aqua (eau douce)) 0,327 mg/l (Aqua (marine)) 12,46 mg/l (Sédiments d'eau douce) 12,46 mg/l (Sédiments de l'eau de mer) 6,58 mg/l (Station d'épuration) 2,31 mg/kg (Sol)
67-64-1 Acétone	
PNEC	10,6 mg/l (Aqua (eau douce)) 21 mg/l (Aqua (intermittent)) 1,06 mg/l (Aqua (marine)) 30,4 mg/kg (Sédiments d'eau douce) 3,04 mg/kg (Sédiments de l'eau de mer) 29,5 mg/kg (Sol)
100-41-4 éthylbenzène	
PNEC	0,1 mg/l (Aqua (eau douce)) 0,1 mg/l (Aqua (intermittent)) 0,1 mg/l (Aqua (marine))

· **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Conserver à part les vêtements de protection.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

· **Protection respiratoire :**

Uniquement pour le travail au pistolet sans aspiration suffisante.
Filtre AX.

· **Protection des mains :**

Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Tous gants de protection chimique certifiés selon la norme EN 374
Caoutchouc nitrile
Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0.5 mm
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Valeur pour la perméabilité: taux 6 > 480 minutes.
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 22 (remplace la version 21) Révision: 13.01.2023

Nom du produit Brake Parts Cleaner 2

(suite de la page 5)

· **Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.

*

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· **Indications générales.**	
· **État physique**	Aérosol
· **Couleur :**	transparent
· **Odeur :**	caractéristique
· **Seuil olfactif:**	Non déterminé.
· **Point de fusion :**	non déterminé
· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**	55 °C
· **Inflammabilité**	Non applicable.
· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**	
· **inférieure :**	0,6 Vol %
· **supérieure :**	7,8 Vol %
· **Point d'éclair :**	non applicable, s'agissant d'un aérosol
· **Température d'inflammation :**	>200 °C
· **Température de décomposition :**	Non déterminé.
· **pH**	Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).
· **Viscosité :**	
· **Viscosité cinématique**	Non déterminé.
· **dynamique :**	Non déterminé.
· **Solubilité**	
· **l'eau :**	non ou peu miscible
· **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**	Non déterminé.
· **Pression de vapeur à 20 °C:**	246 hPa
· **Densité et/ou densité relative**	
· **Densité à 20 °C:**	0,726 g/cm³ (DIN 51757)
· **Densité relative.**	Non déterminé.
· **Densité de vapeur:**	Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

· **Aspect:**	
· **Forme :**	Aérosol
· **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**	
· **Température d'auto-inflammation**	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· **Danger d'explosion :**	Non déterminé.
· **Teneur en solvants :**	
· **solvants organiques**	712 g/l VOC
· **Modification d'état**	
· **Vitesse d'évaporation.**	Non applicable.

· **Informations concernant les classes de danger physique**	
· **Substances et mélanges explosibles**	néant
· **Gaz inflammables**	néant
· **Aérosols**	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
· **Gaz comburants**	néant
· **Gaz sous pression**	néant
· **Liquides inflammables**	néant
· **Matières solides inflammables**	néant
· **Substances et mélanges autoréactifs**	néant
· **Liquides pyrophoriques**	néant
· **Matières solides pyrophoriques**	néant
· **Matières et mélanges auto-échauffants**	néant
· **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau**	néant
· **Liquides comburants**	néant
· **Matières solides comburantes**	néant

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 22 (remplace la version 21) Révision: 13.01.2023

Nom du produit Brake Parts Cleaner 2

(suite de la page 6)

· **Peroxydes organiques**	néant
· **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux**	néant
· **Explosibles désensibilisés**	néant

*

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **10.2 Stabilité chimique**
· **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
· **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **10.5 Matières incompatibles:** Oxydants
· **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
aldéhydes

*

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
· **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**		
Hydrocarbures en C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane		
Oral	LD50	>5.840 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.920 mg/kg (Lapin)
Inhalatoire	LC50 (4 hr)	>25,2 mg/l (rat)
1330-20-7 xylène		
Oral	LD50	4.300 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2.000 mg/kg (Lapin)
67-64-1 Acétone		
Oral	LD50	5.800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	20.000 mg/kg (Lapin)
100-41-4 éthylbenzène		
Oral	LD50	3.500 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	5.000 mg/kg (Lapin)

· **de la peau :** Provoque une irritation cutanée.
· **des yeux :** Provoque une sévère irritation des yeux.
· **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
· **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**
Aucun des composants n'est compris.

*

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique :**	
Hydrocarbures en C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	
EL50 (48 hr)	3 mg/l (Daphnia magna)

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 22 (remplace la version 21) Révision: 13.01.2023

Nom du produit Brake Parts Cleaner 2

(suite de la page 7)

EL50 (72 hr)	30-100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LL50	11,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (96 hr)
LOEC (21 days)	0,32 mg/l (Daphnia magna)
NOEC (21 days)	0,17 mg/l (Daphnia magna)
NOELR	3 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (72 hr)
1330-20-7 xylène	
CE50	10 mg/l (Poisson) (72h)
EC50 (48 hr)	7,4 mg/l (Daphnia magna)
LC50 (96 hr)	3,77-13,5 mg/l (Poisson)
67-64-1 Acétone	
EC50	61.150 mg/l (Activer boues) (30 mins)
EC50 (48 hr)	39 mg/l (Daphnia magna)
LC50 (96 hr)	8.300 mg/l (Poisson)
	5.540 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
NOEC (28 days)	2.212 mg/l (Daphnia magna)
100-41-4 éthylbenzène	
EC50	>100 mg/l (Daphnia magna)
LC50 (96 hr)	>10 mg/l (Poisson)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· **Remarque :** Toxique chez les poissons.

· **Autres indications écologiques :**

· **Indications générales :**

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Toxique pour les organismes aquatiques.

*

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation :** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· **Catalogue européen des déchets**	
16 00 00	DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE
16 05 00	gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut
16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 04	emballages métalliques
HP3	Inflammable
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP14	Écotoxique

· **Emballages non nettoyés :**

· **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 22 (remplace la version 21) Révision: 13.01.2023

Nom du produit Brake Parts Cleaner 2

(suite de la page 8)

*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, IMDG, IATA	UN1950

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR	1950 AÉROSOLS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
· IMDG	AEROSOLS
· IATA	AEROSOLS, flammable

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR

· Classe	2 5F Gaz.
· Étiquette	2.1

· IMDG

· Class	2.1 Gaz.
· Label	2.1

· IATA

· Class	2.1 Gaz.
· Label	2.1

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA	néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : Hydrocarbures en C6-C7

· Polluant marin :	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Gaz.

· No EMS :	F-D,S-U
· Stowage Code	SW1 Protégé des sources de chaleur SW22 Pour les aérosols avec une capacité maximale de 1 litre: Catégorie A. Pour les aérosols avec une capacité supérieure à 1 litre: Catégorie B. Pour les aérosols DÉCHETS: Catégorie C, des locaux d'habitation.
· Segregation Code	SG69 Pour les aérosols avec une capacité maximale de 1 litre: Séparation des matières comme pour la classe 9. Stow "séparé de« classe 1 sauf pour la division 1.4. Pour les aérosols avec une capacité supérieure à 1 litre: Séparation des matières comme pour la subdivision appropriée de la classe 2. Pour les aérosols déchets: Séparation des matières comme pour subdivision appropriée de la classe 2.

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 22 (remplace la version 21) Révision: 13.01.2023

Nom du produit Brake Parts Cleaner 2

(suite de la page 9)

· **Indications complémentaires de transport :**

· **ADR**

· **Quantités limitées (LQ)**	1L
· **Quantités exceptées (EQ)**	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
· **Catégorie de transport**	2
· **Code de restriction en tunnels**	D

· **IMDG**

· **Limited quantities (LQ)**	1L
· **Excepted quantities (EQ)**	Code: E0 Non autorisé en quantités exceptées
· **"Règlement type" de l'ONU:**	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Directive 2012/18/UE**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **Catégorie SEVESO**

E2 Danger pour l'environnement aquatique

P3b AÉROSOLS INFLAMMABLES

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 200 t

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 500 t

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

67-64-1	Acétone

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

67-64-1	Acétone	3
108-88-3	toluène	3

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

67-64-1	Acétone	3
108-88-3	toluène	3

· **Prescriptions nationales :**

· **Directives techniques air :**

Classe	Part en %
NK	29,0

· **Classe de pollution des eaux :** Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

*

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 22 (remplace la version 21) Révision: 13.01.2023

Nom du produit Brake Parts Cleaner 2

(suite de la page 10)

· **Phrases importantes**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· **Service établissant la fiche technique :** Service protection de l'environnement
· **Date de la version précédente:** 20.06.2022
· **Numéro de la version précédente:** 21
· **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1
: Aérosols – Catégorie 3
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente ***